



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 01 Octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 01 Octobre à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Matthieu CANCHES, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Julie ROUGER.

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, Sophie CARLI, Cécile FAVIER-PEZET, Caroline GRAIRE, Bruno PASQUIER.

Ont donné pouvoir : Sophie CARLI à Jean-Matthieu CANCHES, Bruno PASQUIER à Céline FRAYARD.

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

Convocation du 27 Septembre 2024

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 8 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 00

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 08 Juillet 2024.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- CONVENTION D'ACCUEIL EXCEPTIONNEL DES ENFANTS – CLSH BOUCONNE

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune a sollicité le Centre de Loisirs du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne en vue d'un accueil d'urgence exceptionnel des enfants de la commune sur la période des vacances scolaires d'automne 2024 et de fin d'année 2024-2025, selon les conditions suivantes :

- La présente convention prendra effet à compter du 21 au 31 octobre 2024 et du 30 décembre 2024 au 03 janvier 2025.
- Comme stipulé dans le règlement intérieur du Centre de loisirs, la facturation aux familles sera d'un montant forfaitaire de 42.50 € par jour et par enfant.
- La commune s'engage à prendre en charge 16 € par jour et par enfant. Cette participation sera

déduite de la facture des familles pour ensuite être refacturée à la commune.

- Les factures sont éditées le 10 du mois pour le mois précédent.
- La commune s'engage à informer les familles et les orienter vers le secrétariat du Centre de loisirs pour la constitution des dossiers.

La convention présentée et jointe en annexe a pour objet de définir les modalités pour que les familles domiciliées à Thil puissent bénéficier de l'accueil dans ce centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil d'urgence exceptionnel des enfants de la commune sur la période des vacances scolaires d'automne 2024 et de fin d'année 2024-2025

3- ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et aux activités des enfants au centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB) dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
- Vu les dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le transfert de compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit transfert des droits et obligations à la date du transfert ;
- Considérant les conditions d'adhésion proposées par le SMAFB pour le transfert de la compétence « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et aux activités des enfants en centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » (étude d'incidences en annexe).

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Service public de proximité, le SMAFB est un syndicat mixte fermé à la carte, doté d'une Régie personnalisée. Le SMAFB et sa Régie mènent au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour l'exploitation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 17 février 2025, la compétence « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et aux activités des enfants en centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » au SMAFB, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public au travers de sa Régie.

Ce transfert de compétence implique que le SMAFB sera substitué à la commune pour l'exercice de la compétence « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et aux activités des enfants en centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'adhésion de la Commune de THIL pour la compétence « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et aux activités des enfants en centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » à compter du 17 février 2025.
- Décide de transférer, à dater du 17 février 2025 la compétence « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et aux activités des enfants en centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » exercée par la commune au SMAFB, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public au travers de la Régie.
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SMAFB sera substitué à la commune pour l'exercice de la compétence « Exploitation d'un équipement polyvalent destiné à l'accueil et

aux activités des enfants en centre de loisirs ainsi que de toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure »

- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions inscrites dans l'étude d'incidence annexée à la présente délibération.
- Désigne Mme Céline FRAYARD et M. Jean-Matthieu CANCHES en tant que délégués titulaires et Mme Vanessa ARNASSAN et M. Bruno PASQUIER comme délégués suppléants.
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

4- CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la délibération 2023/38 en date du 29 novembre 2023 acceptant le principe d'aliénation d'une bande de terrain contigüe à la parcelle AB 42, le géomètre a réalisé la division parcellaire de la parcelle communale AB 178 amputant celle-ci de 90 m² pour former la nouvelle parcelle cessible. Une proposition d'achat a été reçue de 6 000 € sachant que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de cession de cette bande de terrain contigüe à la parcelle AB 42 pour un montant de 6 000 € sachant que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

5- CHAPELLE SAINT-ORENS :

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de l'Association « Les Amis de la Chapelle Saint Orens de Thil » d'ouvrir une campagne de souscription afin d'augmenter leurs fonds propres pour les travaux de sauvegarde et de stabilisation du mur en façade Sud de la Chapelle Saint Orens.

L'association souhaite lancer une campagne de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, Délégation Régionale Midi-Pyrénées ; pour ce faire 2 solutions peuvent être envisagées :

- soit la souscription est initiée par la Mairie auprès de la Fondation du Patrimoine
- soit la souscription est directement initiée par l'Association mais dans ce cas, la mairie devra leur fournir une délégation de maîtrise d'ouvrage, uniquement pour cette opération.

N'ayant pas eu suffisamment de temps pour étudier la question, Madame le Maire propose de reporter la prise de décision sur la façon d'initier la souscription à un prochain CM.

6- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population habituellement réalisé tous les 5 ans (le précédent ayant été réalisé en janvier 2019) a été décalé d'un an en raison de la pandémie de COVID de 2020.

Il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Le recensement de la population initié par l'Etat permet de publier chaque année la population légale de la commune et sert de base aux statistiques et aux dotations allouées à la commune.

Cette enquête est obligatoire, confidentielle et déclarative ; le mode principal de réponse s'effectue désormais par Internet.

Pour ce faire, Laura GUTIERREZ sera nommée par arrêté municipal coordonnatrice et bénéficiera d'une formation spécifique.

De plus, Laurent PHARAMOND et Alexis ARNAUD seront nommés agents recenseurs et seront en possession d'une carte qu'ils présenteront à l'occasion de leur passage.

7- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SDEHG -Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu un exemplaire du rapport avec la convocation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

8- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SMAFB - Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu un exemplaire du rapport avec la convocation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

9- PRÉSENTATION DU RAPPORT sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu un exemplaire du rapport avec la convocation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Informations/Questions diverses

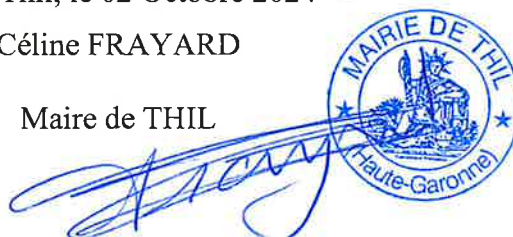
- ❖ Madame le Maire informe que les travaux du Chemin du Castéra et du Chemin de la Burthe ont été réalisés par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans courant Septembre.
- ❖ Madame le Maire présente un document concernant un projet photovoltaïque flottant du lac de Garac nécessitant un retour pour le 15 octobre.
- ❖ Kiosque à broyat : dépôt du 03 au 06/10 et récupération à partir du 09/10 au stade (pigeonnier).
- ❖ Une formation compostage des déchets est proposée par la CCHT le mercredi 23 octobre 2024 sur inscription.
- ❖ Madame le Maire informe que la cérémonie de la commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu le mardi 12 novembre 2024 en lien avec les écoles. Le rendez-vous est fixé à 17h15 sous la halle.
- ❖ Madame le Maire précise avoir sélectionné 2 nouveaux modèles d'illumination de Noël pour décorer la Place de l'Eglise suite à la fin des travaux.
- ❖ Point Rentrée scolaire : M. Jean-Matthieu CANCHES informe du remplacement des éclairages néon à l'école maternelle par des pavés LED réalisé par les agents pendant les vacances d'été. Un nouveau lave-mains a également été installé dans les sanitaires de l'école maternelle. Il remercie les agents municipaux pour l'aide apportée à l'organisation de la rentrée.
- ❖ En vue d'un projet de rénovation de la Mairie, Madame Cécile DARGASSIES présente un premier jet de plans, préalable à l'étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 07.

Fait à Thil, le 02 Octobre 2024

Céline FRAYARD

Maire de THIL

The image shows a blue ink signature of Céline Frayard over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE THIL' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a bridge.